VAL DE BRIEY

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2026
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le conseil municipal :

1. Procède, par ordre alphabétique, à l'appel nominatif des conseillers municipaux nouvellement élus, Déclare l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus installés dans leur fonction.
2. Procède, conformément aux règles applicables, à l'élection du Maire de la commune nouvelle de Val de Briey :

- Monsieur Christophe ROOS est élu maire de la commune nouvelle de Val de Briey, au 1er tour, suivant les résultats : 33 votants, 24 suffrages exprimés pour Monsieur Christophe ROOS, et 9 suffrages déclarés blancs.

3. Procède de manière individualisée, conformément aux règles applicables, à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Briey, de Mancieulles et de Mance :
   Monsieur Christophe ROOS est élu maire de la commune déléguée de Val de Briey, au 1er tour, suivant les résultats : 33 votants, 24 suffrages exprimés pour Monsieur Christophe ROOS et 9 suffrages déclarés blancs.
   Madame Lola BERTIN est élue maire de la commune déléguée de Mancieulles, au 1er tour, suivant les résultats : 33 votants, 24 suffrages exprimés pour Madame Lola BERTIN et 9 suffrages déclarés blancs.
   Monsieur Bruno HOUDART est élu maire de la commune déléguée de Mance, au 1er tour, suivant les résultats 33 votants, 24 suffrages exprimés pour Monsieur Bruno HOUDART et 9 suffrages déclarés blancs.
4. Décide, la création (ouverture) de HUIT postes d'adjoints au maire de la commune nouvelle de Val de Briey.
5. PROCEDE, à l'élection des SIX adjoints suivants au maire de la commune nouvelle de Briey, conformément aux règles applicables et dans l'ordre de présentation de l'unique liste proposée,
   Les adjoints élus sur la liste unique, au 1er tour, à la majorité absolue, prennent rang dans l'ordre de la liste rappelée ci-après :
   Madame Lola BERTIN, 1ère Adjointe chargée de la communication, de l'événementiel, de la culture et du numérique,
   Monsieur Pierre BRUNORI, 2ème Adjoint chargé de la sécurité, de la propreté, de la réglementation et de la cause animale,
   Madame Marie-Paule SIMONNET, 3ème Adjointe chargée des finances et du développement économique,
   Monsieur Eric TRESSEL, 4ème Adjoint chargé de l'urbanisme, de la gestion des travaux et de l'environnement,
   Madame Vanessa CADETE, 5ème Adjointe chargée de la cohésion, de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap, des affaires scolaires et de la vie scolaire,
   Monsieur Guy WEINMANN, 6ème Adjoint chargé du sport et de la jeunesse, des personnes âgées et de l'intergénérationnalité.
6. Précise qu'en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le maire, la même délégation est donnée à ses adjoints, et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
7. - Fixe le montant global de l'enveloppe indemnitaire en fonction du nombre de postes de maires délégués et d'adjoints au Maire de la commune nouvelle,

- Approuve le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération et adapté suivant les délibérations relatives au nombre d'adjoints au maire de la commune nouvelle et aux maires délégués fixés par le présent conseil et leur élection,

précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une commune nouvelle et ses communes déléguées,
précise que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget municipal,
précise que Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

8. Décide de la majoration légale de 20% des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune nouvelle de Val de Briey telles que fixées par le Conseil suivant les taux proposés,
Approuve le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales pour une commune nouvelle et ses communes déléguées,
Précise que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget municipal,
Précise que Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente délibération.
9. Le Maire de Val de Briey fait la lecture et diffuse aux conseillers municipaux la Charte de l'élu local.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Christophe ROOS.